

Zeitschrift: Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
Herausgeber: Le messenger suisse de Paris
Band: 4 (1958)
Heft: 8

Rubrik: Chronique fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE FÉDÉRALE

Le 6 juillet, le peuple suisse, par 515.000 contre 91.000 voix, a adopté la base constitutionnelle pour la construction de routes nationales, c'est-à-dire d'autostrades modernes. Tous les cantons, à l'exception de Schwytz, ont approuvé cette révision de la constitution, les routes ayant été jusqu'à présent l'affaire des cantons et des communes et non pas de l'Etat fédéral.

Pourquoi Schwytz a-t-il refusé d'adhérer à ce projet ? Parce que les Schwytzois combattent la route du lac des Quatre-Cantons qui met le célèbre Grütli en danger. Et l'on peut en effet s'étonner que cette grande majorité du peuple ait accepté un projet dont la réalisation exigera à peu près 3.000 hectares de terres fertiles. C'est que la majorité a compris que l'état actuel des routes suisses, malgré toutes les améliorations et corrections, ne correspond plus à un pays du tourisme.

Le même jour, par 363.000 contre 230.000 voix, l'article constitutionnel sur le film fut approuvé. Cet article était combattu par des milieux libéraux et néolibéraux, qui sont d'avis que l'Etat n'a pas à s'ingérer dans des affaires telles que le film. Mais la majorité a donné suite aux bons conseils de son gouvernement et des chambres, qui soulignent l'importance d'une politique de film active de l'Etat. Il sera appelé à faciliter la production de films suisses, culturels et autres, et de contrôler l'importation de films étrangers, porteurs souvent d'une propagande habilement camouflée.

Le gouvernement helvétique prend des décisions, édicte des ordonnances, élabore des projets de lois, passe à des nominations, mais ne fait presque jamais des proclamations solennelles. Or la grande et remarquable exception fut faite pour les armes atomiques. « Fidèle à nos traditions séculaires en matière de défense nationale, le Conseil fédéral est par conséquent d'avis que l'armée doit recevoir les moyens les plus efficaces pour lui permettre de maintenir notre indépendance et de protéger notre neutralité. Les armes atomiques font partie de ces moyens. » Tels sont les mots essentiels de cette déclaration de principe qui communique que le gouvernement a chargé « le département militaire de poursuivre des études relatives à l'équipement atomique de notre armée et de lui soumettre, en temps voulu, son rapport et ses propositions à l'intention des conseils législatifs ». Ainsi prend fin une discussion parfois animée entre les amis et les ennemis de l'armement nucléaire de l'armée suisse. Quelques explications s'y imposent.

Tout d'abord, des armes atomiques ou nucléaires ne sont pas que des bombes ou super-bombes. Il y a aujourd'hui des armes atomiques qui ne sont autre chose qu'une artillerie particulièrement efficace. Ensuite, où et comment la Suisse pourra-t-elle se procurer ces armes modernes ? C'est là une question capitale, car le petit Etat neutre a déjà assez de difficultés pour se procurer des blindés ou des avions de combat modernes. Enfin, qu'est-ce que cet armement atomique pourra à peu près coûter ? C'est là aussi une question importante puisque les dépenses militaires ne peuvent pas être illimitées, le plan financier de la Confédération ayant fixé un plafond d'à peu près 800 millions de francs par an. Or, tout cet équipement pourrait à la rigueur se faire aux dépens d'une autre arme dite « conventionnelle » ou traditionnelle. De toute façon, les conseils législatifs auront leur mot à dire, tandis que les ennemis internationaux de tout armement nucléaire, qui ont voulu se réunir en congrès à Bâle — ce qui fut interdit par le Conseil fédéral comme immixtion intolérable dans les affaires de la défense nationale suisse —, ont eu l'audace de prétendre que le Conseil fédéral à lui seul créera un fait accompli. Or, en Suisse, les faits accomplis sont les décisions du peuple et dans un nombre de cas limités de ses mandataires parlementaires.

La saison bat son plein, mais les hôteliers de maintes stations constatent que l'exposition universelle de Bruxelles doit exercer une attraction formidable puisqu'il y a cet été passablement moins d'hôtes qu'en 1957. Pourtant, le beau temps d'un été vraiment grandiose devrait attirer des foules, et les prix en Suisse soutiennent toute comparaison européenne. Ce sont tout d'abord les Français qui font défaut, tandis que les Allemands viennent en foule. De toute façon, on trouvera bien des chambres en Suisse ; on trouvera aussi un service compétent, bien que plusieurs centaines de chefs de cuisine, garçons d'hôtels et servantes se soient fait engager à Bruxelles, sachant les langues internationales. Ce sont de nouveau des Italiens qui ont pris leur place en Suisse. Ils sont devenus une apparition familière à tout endroit, grand ou petit, en Suisse, et en général les Suisses les aiment, bien qu'il y ait une certaine distance poliment respectée de part et d'autre.

Hermann BOESCHENSTEIN
(Berne).

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17^{bis}, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART

SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messager suisse de Paris 12273-27. — Prix de l'abonnement : Fr. 500

IMPRIMEUR : A. COUJSLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 92.925. — Dépôt légal : III-1958 N° 32/1958

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire